



Tél : 03 85 26 55 00
mairie@chauffailles.fr

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 071-217101203-20260917-2026_B032-CC



Commune de Chauffailles

PUBLIEE LE :

DECISION DU MAIRE N°2026/B032

Portant décision prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Contrat de cession avec « Association OPOPOP » à l'Espace Culturel du Brionnais.

Le Maire de la Ville de Chauffailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient d'établir un contrat de cession pour un spectacle à l'Espace Culturel du Brionnais avec « Association OPOPOP »

DECIDE :

Article 1 : Il est établi un contrat de cession entre « Association OPOPOP » représenté par Madame Delphine GENEVET, en sa qualité de gérant, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui a eu lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le mercredi 14 avril 2027 à 15h.

Article 2 : La somme de 1837,47 € ttc sera versée à « Association OPOPOP », par mandat administratif, à l'issue de la représentation.

Les repas et hébergements sont également pris en charge par la Commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Charolles

Chauffailles, le 17 septembre 2026

Le Maire,

